

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Secrétariat Général

Paris, le - 1 AVR 2011

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme [REDACTED]
Fax [REDACTED]

Réf. : [REDACTED]

Maître Michel BENEZRA
67 avenue Kléber
75116 Paris

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. Mamadou [REDACTED].

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a suivi les 6 et 7 septembre 2010 a été enregistré dans son dossier de permis de conduire, et a donné lieu à la reconstitution de 4 points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau **valide** et doté d'un point, à ce jour.

Par ailleurs, je vous précise que seul un jugement citant explicitement les infractions pour lesquelles son identité aurait été usurpée et reconnaissant cette usurpation peut donner lieu à une rectification des mentions relatives aux infractions en cause dans son dossier.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration,
le chef de la Direction de la Modernisation et de l'Action territoriale
du service du fichier national
des permis de conduire

[REDACTED]

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION : Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice TélépoinTS, accessible à partir du site web : www.interieur.gouv.fr.